

# Balade au Hâble ...

Découvrez la Baie de Somme de façon originale !

Train & Trottinette tout-terrain électrique ...

Au départ de Saint-Valery-sur-Somme, rejoignez Cayeux-sur-Mer en Train historique puis partez en Trottinette électrique pour une découverte atypique de la Baie de Somme.



Le samedi 1<sup>er</sup> juin et lundi 10 juin

## Programme

Rendez-vous en Gare de Saint-Valery-Ville à 9h00

**09h30** Au départ de la gare de Saint Valery Ville, voyage en train à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme jusqu'à Cayeux-sur-Mer, durée 35 minutes.

**10h15** Balade guidée en Trottinette tout-terrain électrique dans le Hâble d'Ault, durée environ 1h15.

**12h00** Déjeuner libre dans Cayeux-sur-Mer.

## Temps libre

Horaires de retour au choix : 13h55 ou 16h45 ou 18h30

Au départ de la gare de Cayeux-sur-Mer, retour en train historique vers Saint-Valery. Durée 35 minutes.

Fin de la journée.

## Tarifs Forfait Train & Balade Guidée en Trottinette électrique

- Adulte : 39,90€ TTC

- Enfant (de 6 à 12 ans) : 29,90€ TTC (en Duo sur la trottinette)

Ce tarif inclut : le voyage en train historique aller-retour, la balade guidée en Trottinette électrique, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)

## Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne obligatoire.

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

## Conditions de Modification ou d'Annulation

Le Client peut modifier ou annuler la réservation avant la date de voyage. Cependant, en cas d'annulation tardive, des frais de résolution seront appliqués (voir nos Conditions Générales de Ventes).

**Le nombre minimum de participants est de 3 personnes. En dessous de 3 participants, le Vendeur peut annuler la prestation, au plus tard 48h avant le début de la prestation.**

## La Balade guidée en Trottinette

Le Hâble d'Ault, ancien port de pêche est maintenant reconverti en réserve d'avifaune.

Au fil du parcours :

- Rencontre avec les Chevaux Henson.
- Découverte de l'ancien Phare de Cayeux, l'Amer Sud et histoires de Pirates.
- Balade dans le Hâble d'Ault qui est une ancienne lagune protégée de la mer par un cordon de galets et un site ornithologique très riche. Explication des Huttes de chasse.
- Panorama sur les falaises d'Ault, explication sur la formation des galets.
- Passage devant l'usine de galets de Cayeux, explication sur la transformation et l'utilisation des galets.



## Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : 03.22.26.96.96

mail : [accueil@cfbs.eu](mailto:accueil@cfbs.eu)

Gare de Saint Valery BP 80031

80230 SAINT VALERY SUR SOMME



Trott en Baie  
06 71 59 46 96

## A Noter

### Voyage en train

Le billet ne réserve pas de place assise à bord du train. Il est conseillé d'être présents en gare 30 minutes avant le départ.

### Balade guidée en Trottinette

Activité accessible à partir de 6 ans.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, activité en Duo avec l'adulte accompagnant.

Casque, gants et lunettes fournis

Activité non accessible aux Personnes à mobilité réduite. Les chiens ne sont pas acceptés.

## Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.